



Distr.
GENERALE
S/6780
14 octobre 1965
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE, EN DATE DU 13 OCTOBRE 1965, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL

Me référant à la lettre qui vous a été adressée le 1er octobre 1965 par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6731), je tiens à faire la mise au point suivante à propos de l'incident qui y est évoqué.

Le 22 août 1965, dans la ville de Ramleh, un chauffeur de taxi arabe a accidentellement renversé et tué un jeune Juif. D'autres jeunes Juifs exaspérés par cet incident attaquèrent quelques résidents arabes. La police intervint rapidement et fermement; les intéressés furent arrêtés et font actuellement l'objet de poursuites. Les autorités israéliennes ne toléreront aucun désordre, quels qu'en soient les auteurs.

En condamnant publiquement cette manifestation de violence, le Premier Ministre a réaffirmé que les lois d'Israël assuraient à tous les citoyens l'égalité des droits ainsi qu'une protection égale et que les autorités appliqueraient strictement ces principes. En même temps, il a fait appel aux différentes communautés pour qu'elles fassent preuve d'un esprit de tolérance mutuelle et pour que les préjugés disparaissent. Cette déclaration a été pleinement approuvée par la presse et par l'opinion publique.

Dans la ville elle-même, les dirigeants locaux de la communauté juive et de la communauté arabe se sont rencontrés au cours d'une "Sulha" traditionnelle (cérémonie de conciliation) et se sont engagés à assurer l'harmonie.

Cet incident local est déplorable, mais la façon dont il est présenté dans la lettre syrienne, de même que le reste du contenu de celle-ci, constitue une grossière propagande anti-israélienne bien caractéristique.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité en tant que document du Conseil.

Le représentant permanent,
(Signé) Michael COMAY

